



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 septembre 2012 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Sylvie Lirette, assistant-greffier.

CE-2012-1361* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 6C - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-590 en date du 29 mai 2007, a approuvé l'entente et la requête pour le projet Plateau du Parc, phases 5 et 6;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est maintenant échue et que les travaux de construction des services municipaux pour une partie de la phase 6, soit la phase 6C, n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 063 214 et 4 063 219, étant la phase 6C du projet domiciliaire Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phase 6C :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc, phase 6C, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 8 août 2011, portant le numéro de dossier 90104 et la minute 47393 S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;

- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les sentiers récréatifs et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des sentiers récréatifs faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1362*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - LOTS 3 274 055 ET 3 274 056 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE LAFRANCE - 170844 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 170844 Canada inc. est propriétaire des lots 3 274 055 et 3 274 056 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant des terrains vacants situés au 596 et 600, rue Lafrance;

CONSIDÉRANT QUE ces deux terrains font partie des six propriétés qui ont été évacuées en avril 2008, suite à un début de glissement de terrain survenu en cour arrière desdites propriétés, que la Ville de Gatineau est déjà propriétaire de trois de ces propriétés suite à des transactions réalisées dans le cadre du programme d'aide créé par la Ville au seul bénéfice des propriétaires résidants des maisons évacuées et qu'une quatrième est en cours de négociation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, à sa séance spéciale du comité exécutif tenue le 27 juin 2012, la résolution numéro CE-2012-1036 acceptant le règlement hors cour intervenu avec la compagnie 170844 Canada inc., en lien avec les compensations monétaires réclamées par la Ville dans le dossier du glissement de terrain de la rue Lafrance;

CONSIDÉRANT QUE même si cette entente hors cour ne porte pas spécifiquement sur les lots 3 274 055 et 3 274 056, les parties ont tout de même convenu de discuter du sort réservé à ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition, par la Ville de Gatineau, des lots 3 274 055 et 3 274 056 au cadastre du Québec et que dans ce contexte, la compagnie 170844 Canada inc. a signé une promesse de cession le 4 juillet 2012 et propose de céder à la Ville de Gatineau, les lots 3 274 055 et 3 274 056 au cadastre du Québec pour un montant de 1 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des travaux de stabilisation permanente qui ont été effectués l'automne dernier tout en s'assurant qu'il n'y aura pas d'autres travaux susceptibles de fragiliser la pente sur ces terrains, lesquels ne peuvent faire l'objet d'aucune construction en vertu du règlement de contrôle intérimaire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition des lots 3 274 055 et 3 274 056 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2012, pour un montant total de 1 \$, plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir de la compagnie 170844 Canada inc., les lots 3 274 055 et 3 274 056 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2012, pour un montant total de 1 \$, plus les taxes applicables;
- de mandater le Service du greffe à faire toutes les démarches requises pour la rédaction, la signature et la publication de l'acte de vente;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même le produit de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, un montant de 1 \$, plus les taxes applicables, requis pour l'acquisition des lots 3 274 055 et 3 274 056 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1363*

ACQUISITIONS DE GRÉ À GRÉ ET ENTENTES HORS COUR - LOTS 4 472 984 ET 4 472 986 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Matte et madame Nancy Bruneau sont propriétaires du lot 4 472 984 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé en bordure de la rivière des Outaouais, à proximité du 1007, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestinuk inc. est propriétaire du lot 4 472 986 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé en bordure de la rivière des Outaouais, à proximité du 1011, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-138 en date du 9 février 2010 et par sa résolution numéro CM-2010-664 en date du 22 juin 2010, mandatait, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-420 en date du 10 mai 2011, mandatait la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation des lots n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisait le trésorier à verser au greffe de la Cour supérieure, les indemnités provisionnelles et autorisait la poursuite des négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des négociations a permis de conclure un projet d'entente avec deux propriétaires, dont le détail est plus amplement décrit au tableau suivant :

Propriétaires au rôle d'évaluation	Matricules	Adresse des propriétés	Lot sud	Sup. sud (m ²)	Lot nord	Sup. nord (m ²)	Montants
Acquisition : Alain Matte et Nancy Bruneau	6835-04-0459	1007, Jacques-Cartier	4 472 984	14,60			29 181 \$
Gestinuk inc.	6835-04-1264	1011, Jacques-Cartier	4 472 986	16,80			19 299 \$

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 426,70 \$, à titre d'indemnité provisionnelle, a déjà été versé à monsieur Alain Matte et madame Nancy Bruneau, ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 8 754,30 \$ (29 181 \$ - 20 426,70 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 13 509,30 \$, à titre d'indemnité provisionnelle, a déjà été versé à la compagnie Gestinuk inc., ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 5 789,70 \$ (19 299 \$ - 13 509,30 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces projets d'entente, la Ville de Gatineau pourra procéder à la fermeture de ces dossiers au Tribunal administratif du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006, un montant de 8 754,30 \$ (29 181 \$ - 20 426,70 \$), plus les taxes applicables, ainsi que les intérêts prévus au projet d'entente, relativement à l'acquisition du lot 4 472 984; un montant de 20 426,70 \$ ayant déjà été versé aux propriétaires, soit monsieur Alain Matte et madame Nancy Bruneau, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006, un montant de 5 789,70 \$ (19 299 \$ - 13 509,30 \$), plus les taxes applicables, ainsi que les intérêts prévus au projet d'entente, relativement à l'acquisition du lot 4 472 986; un montant de 13 509,30 \$ ayant déjà été versé au propriétaire, soit la compagnie Gestinuk inc., et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à procéder aux démarches visant la fermeture des dossiers au Tribunal administratif du Québec ou à la Cour supérieure en lien avec les procédures visant l'établissement de l'indemnité finale pour les lots 4 472 984 et 4 472 986 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1364* CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 300 \$ AUX HABITATIONS PARTAGÉES DE L'OUTAOUAIS POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE D'AUTOMNE POUR AÎNÉS 2012

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la 5^e édition de la Foire d'automne pour aînés, organisée par les Habitations Partagées de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Foire pour aînés 2012 est un événement qui permettra à environ 35 organismes, offrant des services aux aînés, de se faire connaître;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, près de 200 aînés ayant des besoins diversifiés visitent cet événement et qu'ils ont accès à des services leur permettant d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau s'ajoute à des sources de financement diversifiées destinées à la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 1 300 \$ destinée à la promotion de l'événement sera prise à même le budget de la Politique familiale 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une contribution financière de 1 300 \$ aux Habitations Partagées de l'Outaouais, sur réception des pièces justificatives, pour soutenir la promotion de la Foire d'automne pour aînés 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 300 \$ aux Habitations Partagées de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, bureau 109, Gatineau, Québec, J8Y 6T3, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	1 300 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1365* ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET UNIGYM GATINEAU POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau consent à prêter temporairement à Unigym Gatineau des locaux au centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le propriétaire de l'immeuble et qu'il a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QU'Unigym Gatineau a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à usage est le contrat à titre gratuit par lequel la Ville de Gatineau remet un bien à un tiers et que ce dernier a la charge de le rendre après un certain temps;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat, Unigym Gatineau supporte seul les dépenses d'utilisation des lieux, comme spécifié dans l'entente de prêt à usage;

CONSIDÉRANT QU'Unigym Gatineau est un organisme « Grand partenaire » reconnu sous le cadre de soutien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et Unigym Gatineau selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette entente couvre la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2015.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3, qui précise que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensés de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. »

La contribution en services représente, pour la Ville de Gatineau, une perte de revenus de 18 012 \$ par année. De plus, la Ville assumera, à même ses budgets d'opérations, les frais énergétiques qui sont à déterminer ainsi que les frais de conciergerie qui sont évalués à 4 103 \$ annuellement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71168-533	4 103 \$	Centre sportif - Activités récréatives - Programme - Conciergerie

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1366*

MODIFICATION DE L'ANNEXE A DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les titulaires des postes de contremaître au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et de directeur adjoint au Service des infrastructures doivent se déplacer avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail;

CONSIDÉRANT QUE les services respectifs ont justifié que les kilométrages parcourus s'élèvent au-dessus du seuil minimal de 2 000 km pour lequel une allocation automobile peut être allouée;

CONSIDÉRANT QUE les versements d'allocation automobile réduisent considérablement l'administration des réclamations de frais de déplacement et le nombre de pièces de comptes à payer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification de l'annexe A de la Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres afin de prévoir une allocation automobile correspondant aux fourchettes annuelles de kilométrage indiquées ci-dessous pour chacun des postes suivants :

- Contremaître du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :
 - 8 000 - 10 000 km
- Directeur adjoint du Service des infrastructures :
 - 2 000 - 4 000 km

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1367*

SOUSSION 2012 SP 252 - AMÉNAGEMENT DES PARCS DES SPIRITAINS, DU DRAKKAR, DES VIEUX-MOULINS ET CLAUDE-RIOUX - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE, DE LIMBOUR ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - STEFAN PSENAK, ANDRÉ LAFRAMBOISE, NICOLE CHAMPAGNE ET YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger aux firmes suivantes des contrats de réaménagement de parcs :

Parc des Spiritains :

Polane inc., 621, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3X2, pour le réaménagement du parc des Spiritains, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 67 909,98 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 août 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Parc du Drakkar :

130247 Canada inc. / Pavage Inter Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour le réaménagement du parc du Drakkar, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 209 448,52 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 août 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Parc des Vieux-Moulins :

130247 Canada inc. / Pavage Inter Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour le réaménagement du parc des Vieux-Moulins, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 195 279,29 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 août 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Parc Claude-Rieux :

Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour le réaménagement du parc Claude-Rieux, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 74 906,21 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 août 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30701-018-23630	64 956,76 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espaces - Parc des Spiritains
06-30701-002-23629	9 336,42 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espaces - Parc Claude-Rioux
Futur FDI	62 312,29 \$	Parc Claude-Rioux
Futur FDI	200 340,08 \$	Parc du Drakkar
Futur FDI	186 787,04 \$	Parc des Vieux-Moulins
04-13493	23 811,41 \$	TPS à recevoir - Ristourne

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve des frais d'aménagements aux fins de parcs (\$ /m²), comme suit :

- au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 449 439,41 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises;
- une somme de 90 000 \$ pour le parc du Drakkar et une somme de 100 000 \$ pour le parc des Vieux-Moulins afin de défrayer l'achat des structures de jeux et d'éventuels extras au contrat des travaux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1368*

QUAI DES ARTISTES - RECOMMANDATIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 104 462, 1 105 835 et 1 105 866 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont en partie connus et désignés comme étant le Quai des artistes;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 104 462, 1 105 835 et 1 105 866 font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 012 476 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 315,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de tous les équipements et infrastructures du Quai;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses possibilités, pour le Quai des artistes, ont été analysées sous l'angle de l'accès au public, de la cohérence au Projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, de l'aspect sécuritaire des infrastructures, du développement économique, de la viabilité financière pour la Ville et ses citoyens, des usages et activités pouvant se dérouler sur le Quai, de l'attrait du marché, et ce, tout en considérant les commentaires du conseil, des organisations publiques et privées et de la population en général;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande de procéder aux travaux de réhabilitation des infrastructures du Quai pour l'amarrage de bateaux de croisière, incluant le soutènement de la rue Jacques-Cartier, dans la mesure où un système de défense du Quai est installé par une tierce partie à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE d'un point de vue financier, l'option de la vente du Quai est sans contredit la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT les objectifs de la Ville de Gatineau précédemment énoncés ainsi que les avantages et désavantages des options analysées du point de vue immobilier, autres que ceux financiers;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la location des droits d'amarrage au Quai des artistes, pour une durée de 30 ans, sans option de renouvellement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des infrastructures à procéder aux travaux de réhabilitation des infrastructures du Quai pour l'amarrage des bateaux de croisières, incluant le soutènement de la rue Jacques-Cartier;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 1 000 000 \$, dont 300 000 \$ à même le PTI 2007 et 700 000 \$ à même le pro forma du PTI 2012, puisé à même le surplus accumulé non affecté, et à effectuer les écritures comptables requises;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder, dans les meilleurs délais, par appel de propositions public à la location des droits d'amarrage au Quai des artistes, pour une durée de 30 ans, sans option de renouvellement;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à l'octroi d'un nouveau bail à Croisières de l'Outaouais pour la saison estivale 2013.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif